

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par lettre DSSN DIR 2020-580 du 4 novembre 2020 ;

Vu le dossier de sûreté CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE/GAET/IR200/DSEM 2020-002300 Indice 02 du 7 octobre 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **IR200** décrit dans l'annexe 0 à l'indice i et :

- chargé :
 - de matières uranifères solides, irradiées ou non en réacteurs MTR, UNGG ou à eau lourde, telles que décrites en annexe 5 à l'indice i ;
 - de combustibles irradiés formés d'oxyde d'uranium, de plutonium sous forme d'oxyde ou métallique ou d'un mélange d'uranium et de plutonium sous forme d'oxyde ou métallique, tels que décrits en annexe 10 à l'indice i ;est conforme en tant que modèle de colis de **type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, collection Normes de sécurité N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;

- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice i.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **1^{er} mars 2025**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-034040**

Fait à Montrouge, le **22 juillet 2021**

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision												
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18/07/2014	31/07/2019	Nouvel agrément	ASN	B(U)F-96	Aa	-	a	a	a	a	a	a	a	a	-	-	
18/07/2014	31/07/2019	Nouvel agrément	ASN	B(M)F-96T	Ab	b	b	b	b	b	b	b	b	b	-	-	
05/04/2017	31/07/2019	Extension	ASN	B(U)F-96	Ac	-	c	c	c	c	-	c	c	c	c	-	
05/04/2017	31/07/2019	Extension	ASN	B(M)F-96T	Ad	d	d	d	d	d	-	d	d	d	d	-	
05/04/2017	31/07/2019	Nouvel agrément	ASN	B(U)-96	Ae	-	e	e	e	e	e	e	-	e	e	-	
21/08/2020	01/03/2025	Prorogation (annulé)	ASN	B(M)F-96T	Bg	g	g	g	g	g	-	g	-	g	g	g	
21/09/2020	01/03/2025	Prolongation	ASN	B(U)F-96	Bf	-	f	f	f	f	-	f	-	f	f	-	
21/09/2020	01/03/2025	Prolongation	ASN	B(U)-96	Bh	-	h	h	h	h	h	h	-	h	h	-	
09/04/2021	01/03/2025	Prorogation	ASN	B(M)F-96T	Bg	g	g	g	g	g	-	g	-	g	g	g	
22/07/2021	01/03/2025	Extension	ASN	B(M)F-96T	Bi	i	i	-	-	-	-	i	-	-	-	-	i